

gique et de France ont voulu méchamment, mais encore plus sottement, mêler la compagnie de Jésus :

La nouvelle de la descente de justice opérée au collège Saint-Michel nous a causé d'abord une mésaventure surprise. Les agitations bryantes de la police Etoile, certaines allées et venues, l'histoire si étrange par elle-même de ces placards et les circonstances de leur découverte nous laissaient suffisamment pressentir qu'une machine à grande explosion se montait dans le secret d'un Orient quelconque. Mais lorsqu'on a su quel était l'homme qui avait pris ou accepté le rôle de dénonciateur, quel était le dénonciateur, le public s'est trouvé partagé entre l'indignation et le rire. On ne sait, en effet, si l'odieux ne l'emporta pas sur le grotesque ou si le bouton couvrit l'ignominieux.

Le dénonciateur est un certain G. Van Hamm, négociant failli, arch-taré, mystificateur de bas étage, depuis longtemps en odeurs d'attachées souterraines et suspectes. Chassé, il y a vingt ans, pour motifs graves, de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, où il était un instant parvenu à s'introduire, exclu plus tard du cercle catholique, où il s'était glissé on ne sait comment, il jouit, comme dirait l'Etoile, d'une exécutable réputation.

Il habite dans l'art de s'insinuer près des personnes qui ne le connaissaient pas, il a pu faire quelques dupes, mais au frottement on ne tardait pas à l'apprécier, et il n'a jamais réussi finalement qu'il se faire congédier avec plus ou moins de formes.

Quant au frère dénoncié, c'est le bon et excellent frère Nicolai, le plus simple, le plus droit et le plus inoffensif des hommes. Qui ne connaît pas à Bruxelles, à qui n'a-t-il pas tendu avec son bon et naïf sourire la légendaire tabatière ?

Conflant, serviable, obligeant, la bonhomie et la candeur même, le frère Nicolai est aussi l'humbleté incarnée, et la seule faiblesse qu'on lui connaisse est celle du tabac à priser.

Aussi, dès que son arrestation a été connue, les bras se sont jetés en l'air et un fourre à gagné tous les habitants du quartier des Ursulines.

Nous avons sur les origines de cette machination, digne pendant des élucubrations du citoyen Paul Bert, des renseignements que nous nous réservons de produire en temps et lieu. En attendant, nous engageons nos amis à se tranquilliser. Nous est avis que, pour éclaircir complètement l'évidante histoire qui occupe Bruxelles, il suffirait de s'adresser à la police Etoile et à ses compères des Loges ou d'ailleurs.

D'autre part, voici ce qu'écrit le correspondant de Paris-Journal :

« Le frère Nicolai n'a pas un seul instant perdu sa sérénité et a confiance. Dans sa confrontation avec Van Hamm, qui persistait à l'accuser de lui avoir fourni le texte flamand et français d'un placard et de lui avoir donné son frère pour l'afficher, le frère Nicolai a prouvé qu'il ne lui avait pas parlé depuis plus de deux ans.

En présence des déclarations catégoriques du frère Nicolai, et de la facilité avec laquelle on a pu en vérifier l'exactitude, l'interrogatoire judiciaire devait être rapide. Elle l'a été en effet.

Le soir même, le parquet se transporta de nouveau au collège Saint-Michel. Il rendit aux pères jésuites les clefs de leurs chambres, et leur annonça que le secret avait été levé pour le frère Nicolai, tandis que son accusateur y serait plus que jamais tenu sous le coup de diverses préventions, notamment sous la prévention de dénonciation calomnieuse.

Tout cela est très-bien et je ne mets pas en doute le sentiment des magistrats fourvoyés, leur corps défendant, dans cette méchante histoire, œuvre d'un fou ou d'un gredin ; mais, je le répète, avec tous les bons citoyens de Bruxelles : le parquet n'aurait-il pas pu agir avec plus de circonspection ?

Supposer des visites domiciliaires de ce genre, conduites avec ce sans-gêne, dans une loge de francs-maçons. En ferait-on du tapage dans la presse libérale !

Alors besoin d'ajouter que l'opinion générale est, ici, que les afflches dont il s'agit sont l'œuvre de quelque farceur libertaire ? Faut-il rappeler au parquet ce précepte de droit : *Is fecit cui prodest?*

« A qui servira la mort du roi ?

« A qui sort le bruit qui se fait autour des afflches portant menaces de mort ?

Ces questions résolues, le coupable sera découvert. »

FAITS DIVERS

Une procession laïque devait avoir lieu, à Lyon, à l'occasion d'une fête donnée par la Société du sou des écoles laïques. La

Décentralisation annonce qu'un ordre préfectoral a interdit cette procession.

Un crime accompli dans des circonsances horribles a été découverte samedi dernier, vers quatre heures du soir, à Saint-Etienne (Loire).

Sur la demande de parents de la veuve Montagnon, logeuse en garnis, rue du Maréchal Joffre, qui avait été dérobée dans la veille, la porte du domicile de cette dernière a été ouverte par les soins de M. le commissaire de police du 4^e arrondissement de Saint-Etienne.

Tout s'y trouvait dans le plus grand désordre : les meubles avaient été foulés, l'état bouleversé. En soulevant la trappe de la cave, l'on aperçut le cadavre de la femme Montagnon, accrophi au pied de l'escalier, une jambe repliée sous le corps.

Sur le corps, une large entaille, faite à l'aide d'un couteau : le cœur avait été fendu et enfonce en plusieurs endroits ; enfin, un pique-pied avait été resté fixé dans la bouche, où il avait été poussé jusqu'en l'arrière-gorge avec une violence inouïe.

Le dénonciateur est un certain G. Van Hamm, négociant failli, arch-taré, mystificateur de bas étage, depuis longtemps en odeurs d'attachées souterraines et suspectes. Chassé, il y a vingt ans, pour motifs graves, de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, où il était un instant parvenu à s'introduire, exclu plus tard du cercle catholique, où il s'était glissé on ne sait comment, il jouit, comme dirait l'Etoile, d'une exécutable réputation.

Il habite dans l'art de s'insinuer près des personnes qui ne le connaissaient pas, il a pu faire quelques dupes, mais au frottement on ne tardait pas à l'apprécier, et il n'a jamais réussi finalement qu'il se faire congédier avec plus ou moins de formes.

Quant au frère dénoncié, c'est le bon et excellent frère Nicolai, le plus simple, le plus droit et le plus inoffensif des hommes. Qui ne connaît pas à Bruxelles, à qui n'a-t-il pas tendu avec son bon et naïf sourire la légendaire tabatière ?

Conflant, serviable, obligeant, la bonhomie et la candeur même, le frère Nicolai est aussi l'humbleté incarnée, et la seule faiblesse qu'on lui connaisse est celle du tabac à priser.

Aussi, dès que son arrestation a été connue, les bras se sont jetés en l'air et un fourre à gagné tous les habitants du quartier des Ursulines.

Nous avons sur les origines de cette machination, digne pendant des élucubrations du citoyen Paul Bert, des renseignements que nous nous réservons de produire en temps et lieu. En attendant, nous engageons nos amis à se tranquilliser. Nous est avis que, pour éclaircir complètement l'évidente histoire qui occupe Bruxelles, il suffirait de s'adresser à la police Etoile et à ses compères des Loges ou d'ailleurs.

D'autre part, voici ce qu'écrit le correspondant de Paris-Journal :

« Le frère Nicolai n'a pas un seul instant perdu sa sérénité et a confiance. Dans sa confrontation avec Van Hamm, qui persistait à l'accuser de lui avoir fourni le texte flamand et français d'un placard et de lui avoir donné son frère pour l'afficher, le frère Nicolai a prouvé qu'il ne lui avait pas parlé depuis plus de deux ans.

En présence des déclarations catégoriques du frère Nicolai, et de la facilité avec laquelle on a pu en vérifier l'exactitude, l'interrogatoire judiciaire devait être rapide. Elle l'a été en effet.

Le soir même, le parquet se transporta de nouveau au collège Saint-Michel. Il rendit aux pères jésuites les clefs de leurs chambres, et leur annonça que le secret avait été levé pour le frère Nicolai, tandis que son accusateur y serait plus que jamais tenu sous le coup de diverses préventions, notamment sous la prévention de dénonciation calomnieuse.

Tout cela est très-bien et je ne mets pas en doute le sentiment des magistrats fourvoyés, leur corps défendant, dans cette méchante histoire, œuvre d'un fou ou d'un gredin ; mais, je le répète, avec tous les bons citoyens de Bruxelles : le parquet n'aurait-il pas pu agir avec plus de circonspection ?

Supposer des visites domiciliaires de ce genre, conduites avec ce sans-gêne, dans une loge de francs-maçons. En ferait-on du tapage dans la presse libérale !

Alors besoin d'ajouter que l'opinion générale est, ici, que les afflches dont il s'agit sont l'œuvre de quelque farceur libertaire ? Faut-il rappeler au parquet ce précepte de droit : *Is fecit cui prodest?*

« A qui servira la mort du roi ?

« A qui sort le bruit qui se fait autour des afflches portant menaces de mort ?

Ces questions résolues, le coupable sera découvert. »

NOUVELLES DU MATIN

NOUVELLES DU MATIN

Pourvois des Congrégations

La Patrie annonce que les pourvois des Instituts congréganistes seront inscrits à l'ordre du jour de vendredi prochain devant le Conseil d'Etat renouvelé.

Nomination du Directeur de l'Enseignement supérieur

M. Albert Dumont, ancien directeur de l'Ecole d'Athènes, recteur de l'Académie de Grenoble est nommé directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique.

Démissions de conseillers d'Etat

Paris, 21 juillet 6 h. soir.

On annonce la démission de M. Martroy, président de la 2^e section et de MM. Tranchant et Perret conseillers d'Etat.

Trois présidents de section sont à remplacer.

Il sera question de nommer M. le vice-amiral Bourgeois, Dubois et Laméleury.

Chemins de fer Algérie-Sénégal

Paris, 21 juillet 6 h. 20 soir.

La Commissions des chemins de fer Algérie-Sénégal après l'exposé des faits par M. Freychinet, ministre des travaux publics, s'est constituée en quatre sous-commissions.

Est-ce vrai ?

Le Temps croit savoir que le doyen du corps diplomatique de Lourdes va donner prochainement un décret officiel, par une lettre rendue publique, aux assertions de plusieurs journaux sur les prétendues demandes de M. de Montebello auprès du corps diplomatique.

On ne dément pas ce qui s'est dit par l'ambassadeur auprès du gouvernement d'Algérie.

Installation des nouveaux membres du conseil d'Etat

Paris, 21 juillet 8 h. soir.

Aujourd'hui a eu lieu l'installation de M. Faustin Hélène le nouveau vice-président du conseil d'Etat et des autres nouveaux membres.

M. Félix Faure, ministre de la Justice, président des formations, a été installé par M. Leroyer, prononçant la discours d'usage.

Il retraça à grands traits les attributions et les devoirs du conseil qui doit être un auxiliaire précieux pour le gouvernement de la République.

M. Caze a insisté surtout sur la nécessité qui s'imposait au Gouvernement, de reorganiser le Conseil.

Le ministre a dit qu'il regrettait les démissions survenues. Il a ajouté que le Gouvernement entendait faire dans le Conseil la pleinité de l'liberté d'action aux hommes distingués dont l'avoir est précieux.

Le projet Ferry

Paris, 21 juillet.

Une réunion de la commission sénatoriale relative aux projets Ferry a eu lieu aujourd'hui, elle a duré quatre heures. La commission a décidé en principe une modification à l'article 1^e, aucune autre décision n'a été prise.

Le rapporteur

M. Félix Faure, rapporteur de la commission sénatoriale relative aux projets Ferry, a été nommé rapporteur de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a déclaré faire dans le sens de l'Assemblée nationale.